Ville de Saint-Gabriel

AVIS PUBLIC

Demande d'usage conditionnel

Avis aux personnes intéressée

Avis public est par la présente donné que :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 9 novembre 2026 à 20h à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Saint-Gabriel, sur la demande d'usage conditionnel relative à l'immeuble suivant :

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 190-198, RUE DE LANAUDIÈRE, LOT 3 044 766

La demande d'usage conditionnel no. 2026-029 autoriserait l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée malgré l'article 124 b) du règlement de zonage CV. 195 exigeant que le premier étage d'un bâtiment ayant un usage commercial ne peut être aménagé à des fins résidentielles sur les dix (10) premiers mètres mesurés à partir d'un mur qui fait façade à la rue de Lanaudière.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande le 9 novembre 2026 à 20h.

Donné à la Ville de Saint-Gabriel ce 16 octobre 2026.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier, certifie que j'ai publié l'avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 16 octobre 2026, à l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil, et en le publiant sur le site web de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca.

J'atteste que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à la Ville de Saint-Gabriel ce 16 octobre 2026.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier